

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 12	
Présents : 9	
Votants : 10	
Pouvoirs : 1	
Pour 10	
Contre /	
Abstention /	
Date de convocation : 03/03/2026	
Date d'affichage : 16/03/2026	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,  
Le neuf mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,  
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

**Absents-Excusés :**

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à Guillaume VILLIBORD),  
Messieurs Stéphane BLUM et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/03/028 : Approbation de la Convention d'organisation du Service de Police Intercommunale (Nom C.L. 1.4.1.3)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure permet à des Communes, limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de former un Syndicat de Communes, afin de recruter un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune des communes.

Les communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX ont décidé, par délibération respectives des 24 et 25 juin 2024, de transférer cette compétence au SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

Il est précisé que ce transfert ne concerne pas les pouvoirs de police mais bien la capacité de recruter des agents de police municipale. Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2024, les statuts modifiés du SIVOM ont été approuvés.

Le syndicat est dorénavant compétent pour recruter les agents de police municipale.

Les statuts disposent qu'une convention doit prévoir les modalités d'intervention des agents sur son territoire et leur équipement. Ladite convention est présentée en séance.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver les termes de la convention d'organisation du Service de Police Intercommunale telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment ladite convention.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Secrétaire de séance,  
Thierry ARSAC

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

